

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Bohaire se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Saint-Bohaire, sous la présidence de Monsieur Bernard PANNEQUIN, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de convocation : 28 octobre 2025

	Présent (5)	Absent (4)	dont 2 pouvoirs
PANNEQUIN Bernard	X		
GUILLLOT Jean-Michel	X		
RANVAL Lionel	X		
ANJORAN Caroline		X	Arrivée à 20h20
COULLON Jeannine		X	Pouvoir à GUILLLOT Jean-Michel
GAUTHIER Thierry	X		
MONTREAU Déborah		X	
RANDUINEAU Guillaume	X		
THEVENOT Didier		X	Pouvoir à RANVAL Lionel

Secrétaire de séance : GAUTHIER Thierry

ORDRE DU JOUR	
Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2025	
Protection sociale complémentaire volet santé	Délibération 2025_31
Modification du chemin rural n°41	Délibération 2025_32
Contrat de maintenance vidéoprotection	Délibération 2025_33
Devis arrachage de souches	Délibération 2025_34
Étude des devis de réfection d'un logement communal	Délibération 2025_35
Éclairage court de tennis	Délibération 2025_36
Organisation 11/11 et cérémonie des vœux du 18/12	
Questions diverses	
Compte-rendu de réunions et commissions	

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2/ PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE (délibération 2025_31)

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial émis le 2 octobre 2025,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026.
- De participer à compter du 01/01/2026 à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- De verser une participation mensuelle brute par agent de 17€ (dix-sept euros), participation versée dans la limite du montant de la cotisation acquittée de l'agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : à l'unanimité

3/ MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL N°41 PAR VOIE D'ÉCHANGE (délibération 2025_32)

Par délibération n°2025_03 du 21 janvier 2025, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural n°41 situé en section ZI du plan cadastral, M. CHERRIER Stéphane, exploitant agricole, avait demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur CHERRIER Stéphane, la SCEA Cherrier, Monsieur VINCENT Michel, et Mme VASSOR Christine qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section ZI du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 8 avril 2025 au 12 mai 2025, sans aucune observation.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M. CHERRIER Stéphane (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces, l'acte notarié et tous documents nécessaires ;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude ;

4/ CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION COMMUNAL

(délibération 2025_33)

Exposé : La commune a récemment fait procéder, en 2024, à l'installation d'un système de vidéoprotection sur son territoire, conformément aux dispositions légales en vigueur et à l'autorisation préfectorale obtenue. Ce dispositif, destiné à renforcer la sécurité des biens et des personnes, nécessite désormais la mise en place d'un contrat de maintenance afin d'en garantir le bon fonctionnement, la pérennité et l'efficacité opérationnelle.

La maintenance régulière du système est un élément clé pour :

- Assurer la disponibilité technique des équipements (caméras, serveurs, réseaux) et prévenir les pannes ;
- Garantir la conformité juridique du dispositif, notamment au regard des évolutions réglementaires (mises à jour des normes techniques ou des protocoles de sécurisation des données) ;

- Optimiser l'efficacité du système, en lien avec les objectifs de sécurité publique et de tranquillité des administrés.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024_03,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2024-01-19-011 du 19 janvier 2024 autorisant le dispositif sur le territoire communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis du prestataire EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE de Saint-Jean-de-Braye (45800), pour la maintenance annuelle du système de vidéoprotection communal, selon les modalités suivantes :

- La maintenance préventive (contrôles, tests) ;
- Les rapports de maintenance ;
- Les mises à jour du logiciel et la télémaintenance ;
- La supervision à distance.
- Une intervention de maintenance corrective par an.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat avec le prestataire retenu, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront imputés au budget communal, chapitre 6156, pour un montant de 2 714,00€ HT, révisable annuellement.

5/ DEVIS POUR ARRACHAGE DE SOUCHES (délibération 2025_34)

Il convient d'arracher des souches d'acacias sur les parcelles ZD 366, ZD 367, ZD 369 et ZD370.

Monsieur le Maire présente le devis reçu en vue de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise RICHARD TP de Candé-sur-Beuvron (41120) pour un montant de 2 110,00€ HT soit 2 532,00€ TTC,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 011, compte 615 231) ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

6/ DEVIS REFECTION LOGEMENT COMMUNAL 7 RUE DU LAVOIR RDC

Suite au départ de la locataire qui l'occupait depuis 2014, le logement communal situé 7 rue du Lavoir (Rez-de-chaussée) à Saint-Bohaire, nécessite des travaux de réfection (revêtements aux murs, sols, boiserie, peinture).

Deux propositions ont été reçues :

- Home Peinture de Saint-Lubin-en-Vergonnois : 10 440,05€ TTC
- Société de Peinture Blésoise : 11 207,33€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le devis de l'entreprise Home Peinture de Saint-Lubin-en-Vergonnois
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 11.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Vote : à l'unanimité

7/ ACQUISITION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE D'UN COURT DE TENNIS (délibération 2025_36)

Le conseil municipal est saisi d'une proposition visant à l'acquisition définitive du système d'éclairage installé sur un court de tennis communal, situé sur la zone de loisirs, Rue de la Prairie.

Ce dispositif, mis en place au 2^e trimestre 2025 dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'entreprise NLX (La Chapelle-Vendômoise), a permis d'améliorer les conditions d'utilisation des infrastructures, notamment lors du tournoi organisé par le Tennis Club de la Cisse en août dernier. À cette occasion, l'éclairage a évité le report de matches en soirée vers d'autres communes.

L'entreprise NLX propose aujourd'hui à la commune d'acquiescer ce système à un tarif préférentiel de 5 400 € HT (installation incluse, hors raccordement électrique), contre un prix public indiqué à 12 800 € HT. Cette offre s'inscrit dans une logique de pérennisation d'un équipement déjà opérationnel et apprécié par les usagers.

Par ailleurs, le Tennis Club de la Cisse s'est engagé à solliciter une subvention auprès du Comité Départemental de Tennis, dont le montant serait reversé à la commune pour réduire la charge financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition du système d'éclairage du court de tennis auprès de l'entreprise NLX, pour un montant de 5 400 € HT, conformément à la proposition en date du 09/01/2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition,
- PREND ACTE de l'engagement du Tennis Club de la Cisse à solliciter une subvention auprès du Comité Départemental de Tennis, dont le montant, s'il est obtenu, sera reversé à la commune. Une convention liant la commune et le club précisera les modalités de ce reversement.
- DIT QUE les dépenses afférentes seront imputées au budget communal, chapitre 11.

Vote : à l'unanimité

8/ TRAVAUX RALENTISSEURS DANS LE BOURG

Le goudronnage définitif des ralentisseurs aura lieu pendant les vacances scolaires de février 2026. La signalisation sera mise en place courant novembre 2025.

9/ Compte-rendu de réunions et commissions

07/09 : conseil communautaire (B. Pannequin)
09/09 : réunion Maires 41 : préparation des élections municipales (B. Pannequin et J-M Guillot)
09/09 : réunion Orgue en Cisse (B. Pannequin)
17/09 : bureau communautaire (B. Pannequin)
21/09 : webinaire Enedis sur les énergies renouvelables (B. Pannequin)
01/10 : Développement et attractivité du territoire (J-M Guillot)
14/10 : SMB Cisse (L. Ranval)
16/10 : Pays des Châteaux (L. Ranval)
30/10 : SMAEP Landes/St Lubin (G. Randuineau et J-M Guillot)
04/11 : Conseil d'école (C. Anjoran arrivée à 20h20)

Fin de séance : 20h30

Prochaine réunion : mardi 09 décembre

Le secrétaire de séance, Thierry GAUTHIER

Le Maire, Bernard PANNEQUIN